



DEPARTEMENT
HAUTE-GARONNE

ARRONDISSEMENT
MURET

Procès-verbal du Conseil Municipal du 10 avril 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix avril à dix heures, le Conseil municipal de la Commune de Seysses dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire dans la Salle des Fêtes au 225 Chemin des Boulbennes à Seysses, sous la présidence du Maire Monsieur Jérôme BOUTELOUP.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

**Membres présents : 24 (sauf
DEL/2021-018 : 23)**

Procurations : 5

**Membres excusés : / (sauf
DEL/2021-018 : 1)**

Date de convocation : 2/04/2021

Présents : Jérôme BOUTELOUP (sauf DEL/2021-018), Magali PATINET, Dominique ALM, Marie-Ange KOFFEL, Philippe STREMLER, Malika BENSOUICI, Xavier BERLUTEAU, Magali GRANDSIMON, Ana ROLDAN, Raphaël RIGACCI, Françoise BARRERE, Fabio VITULLI, Orlane LABAT, Philippe RIGAL, Morgane CARRA, Valentin DE MUER, Olivier CHAPRON, Vicky VALLIER, Gilles DURET, Emeline ROLLAND, Olivier TIQUET, Cynthia GONZALEZ, Jean-Paul ROBERT, Françoise MALEPLATE.

Procurations : Didier ZERBIB à Magali PATINET, Mathilde ESCLASSAN à Ana ROLDAN, Sébastien CHAUDERON à Raphaël RIGACCI, Pascal NGUYEN à Morgane CARRA, Isabelle SIMONETTO à Ana ROLDAN.

Excusés : Jérôme BOUTELOUP uniquement pour la délibération DEL/2021-018 (vote du compte administratif)

Secrétaire : Xavier BERLUTEAU

ORDRE DU JOUR

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 18 FÉVRIER 2021

INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL

ADMINISTRATION GENERALE

1. Compte rendu des décisions municipales prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

CULTURE, JEUNESSE, SPORT ET VIE ASSOCIATIVE

2. Présentation du Conservatoire à Rayonnement Intercommunal Axe Sud

DÉLIBÉRATIONS

INTERCOMMUNALITÉ

3. Modification des statuts du SIVOM Saurune Ariège Garonne environnement (SAGe)

CULTURE, JEUNESSE, SPORT ET VIE ASSOCIATIVE

4. Proposition de modification des horaires d'ouverture au public de la Médiathèque

FINANCES

5. Coût de fonctionnement d'un élève pour l'année scolaire 2020 / 2021
6. Participation aux frais de fonctionnement de l'école privée Saint-Roch pour l'année 2021
7. Approbation du compte de gestion 2020 - Budget Principal de la Ville
8. Approbation du compte administratif 2020 – Budget Principal de la Ville
9. Affectation des résultats de l'exercice 2020 sur 2021
10. Budget primitif 2021 - Budget Principal de la Ville
11. Taux des taxes directes locales pour 2021
12. Subventions aux associations pour l'année 2021

RESSOURCES HUMAINES

13. Création d'un emploi d'Ingénieur Territorial sur le poste de Directeur/Directrice Général(e) Adjoint(e) (emploi non fonctionnel) en charge du Pôle technique, ingénierie et aménagement (catégorie A)
14. Création d'un emploi d'Agent de police (catégorie C)

AMÉNAGEMENT

15. Opposition au transfert au 1er juillet 2021 de la compétence « plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » au Muretain Agglo
16. Décision de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et justification de l'ouverture à l'urbanisation de la Zone d'Activités Économique (ZAE) « AU0 éco » de Ségla 2
17. Décision de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)
18. Réserve foncière d'un terrain en zone agricole au lieudit Pastissé
19. SDEHG : effacement des réseaux basse tension, éclairage public et télécommunication place de la Libération tranche 2 (référence 5 AT 33/34/35)

QUESTIONS ORALES

QUESTIONS DIVERSES

~ ~ ~ ~ ~

Au préalable, Monsieur le Maire souhaite la bienvenue aux membres du Conseil Municipal ainsi qu'à Monsieur Julien LAFFONT, nouveau Directeur Général des Services.

Il procède ensuite à l'appel nominatif des élus et fait lecture des pouvoirs.

Enfin, Monsieur le Maire informe qu'une précision a été apportée sur une délibération du dernier conseil municipal relative aux ressources humaines. Il s'agit de préciser que la création d'un emploi permanent de Technicien Territorial à temps est faite sur le grade de Technicien Principal de 1^{ère} classe.

PROCÈS-VERBAL DE LA PRÉCEDENTE SÉANCE

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 FÉVRIER 2021

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil s'ils ont des remarques à formuler sur le procès-verbal du Conseil Municipal 18 février 2021.

Aucune remarque n'étant formulée, sur proposition de Monsieur le Maire, **le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 18 février 2021.**

INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS MUNICIPALES PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES (CGCT).

Monsieur le Maire rappelle qu'aux termes de l'article L.2122-22 du CGCT, le Conseil Municipal a la possibilité de déléguer une partie de ses attributions, et que lors de sa séance du 9 juin 2020, l'Assemblée lui a conféré l'ensemble des délégations d'attributions prévues à l'article L.2122-22 du C.G.C.T.

Conformément à la législation, un rapport des décisions prises au vu de cette délégation doit être présenté à l'Assemblée.

Depuis le dernier Conseil Municipal, les décisions suivantes ont été prises par le Maire de la commune de Seysses, en vertu de ses pouvoirs qui lui ont été conférés :

Numéro de la décision	Objet de la décision	Attributaire	Montant
2021-10 du 16/02/2021	Etablissement d'un avenant n°2 à la décision n°13-2020 relative à l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la construction d'un gymnase, pour la participation de l'AMO aux négociations avec les candidats de maîtrise d'œuvre.	VITAM Energie BLAGNAC	1 325 € HT
2021-11 du 26/02/2021	Marché de service relatif au choix du maître d'œuvre à la maîtrise d'œuvre pour la construction d'un gymnase. La rémunération provisoire deviendra définitive lors de l'acceptation par le maître d'ouvrage de l'APD et de l'engagement du maître d'œuvre sur l'estimation prévisionnelle définitive des travaux. Le montant du marché s'élève à 12,46 % du montant hors taxe prévisionnel des travaux et comprend les missions : ESQ, APS, APD, PRO, ACT, VISA, DET (dont SSI), AOR (dont SSI) et OPC.	Atelier d'architecture Philippe Guilbert TOULOUSE	<i>soit</i> <i>provisoirement</i> 355.110 € HT
2021-15 du 22/03/2021	Pour que la démocratie participative s'engage dans une ambition pérenne, la municipalité va définir et mettre en œuvre une Charte de Démocratie Participative & de l'Implication Citoyenne pour en construire les fondations avec les Seyssois. Le coût de réalisation de cette charte (études) est estimé à 10.167,97 € TTC. Au titre du fonds de soutien à la démocratie participative, la commune sollicite une aide financière la plus large possible.	Conseil Départemental de la Haute-Garonne	4.000 € TTC
2021-16 du 24/03/2021	Marché de service relatif à la réalisation d'une étude géotechnique pour la construction d'un gymnase	Sté GFC représentée par J.F CHIAPPA, VERFEIL	6 750 € HT

Délivrance de concessions dans le cimetière communal

Numéro de la décision	Objet de la décision	Attributaire	Montant TTC
2021-09 du 16/02/2021	Délivrance d'une concession cinquantenaire au cimetière communal de type caveau à compter du 20/01/2021 (annule et remplace la décision n° 2021-04 du 20/01/2021).	Mme Evelyne COURTEGES et M. Anthony MANY	500 €
2021-12 du 1/03/2021	Délivrance d'une concession trentenaire au cimetière communal de type caveau à compter du 25/01/2021.	Mme et M. Jeanne et Jacques GUYON	340 €
2021-13 du 2/03/2021	Délivrance d'une concession trentenaire au cimetière communal de type caveau cinéraire à compter du 16/02/2021.	Mme Martine ASTRIÉ	100 €
2021-14 du 2/03/2021	Délivrance d'une concession trentenaire au cimetière communal de type cinéraire à compter du 15/03/2021.	M. Kévin TANCREDI	600 €

CULTURE, JEUNESSE, SPORT ET VIE ASSOCIATIVE

PRÉSENTATION DU CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT INTERCOMMUNAL AXE SUD

Sur invitation de Monsieur le Maire, Madame Céline COULY, Directrice du Conservatoire, présente aux membres du Conseil Municipal le Conservatoire à Rayonnement Intercommunal Axe Sud, en donnant des informations sur :

- Son histoire,
- Les professeurs,
- Les bâtiments,
- Le classement comme Conservatoire à Rayonnement Intercommunal,
- Ses enjeux,
- Ses missions,
- Ses manifestations,
- Le bilan des activités sur plusieurs années,
- Le bilan financier 2020.

DÉLIBÉRATIONS

INTERCOMMUNALITÉ

DEL/2021-013 : MODIFICATION DES STATUTS DU SIVOM SAUDRUNE ARIEGE GARONNE ENVIRONNEMENT (SAGE)

Rapporteur : M. Dominique ALM, Adjoint au Maire à la voirie, à l'éclairage public et au patrimoine

Dans sa délibération du 29 mars 2021, le SAGE a proposé une modification de ses statuts.

Conformément aux articles L5211-17 et L5211-20, les statuts d'un syndicat de communes doivent être approuvés par une majorité qualifiée de la moitié des communes représentant les deux tiers de la population, ou les deux tiers des communes représentant la moitié de la population, ainsi que l'accord obligatoire des éventuelles communes représentant plus d'un quart de la population.

Ce projet de modification des statuts nous a été notifié le 31 mars, et en l'absence de réponse dans les trois mois la commune serait considérée comme y donnant son accord implicite.

Ce projet de statuts modifiés a été annexé à la note de synthèse.

Il s'agit en pratique des modifications suivantes :

- Modifier l'article 1 en approuvant le retrait de Cugnaux,
- Modifier le nombre de délégués (procédure de l'article L5212-7-1 du CGCT) par la modification de l'article 6-1 des statuts,
- Modifier l'article 11-2 sur les conditions de reprise d'une compétence par un membre (procédure de l'article L5211-20 du CGCT),
- De modifier la contribution des membres aux dépenses de la compétence eaux pluviales (article L5211-20 du CGCT) en prévoyant à l'article 13 des statuts une participation par habitant.

Une fois l'accord des communes obtenu, les statuts sont officiellement modifiés par arrêté préfectoral.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur ALM et en avoir dûment délibéré, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- d'**approuver** les modifications indiquées ci-dessus, et ainsi la nouvelle version des statuts telle qu'annexée à la présente délibération,
- de **charger** Monsieur le Maire de l'application de la présente délibération.

CULTURE, JEUNESSE, SPORT ET VIE ASSOCIATIVE

DEL/2021-014 : PROPOSITION DE MODIFICATION DES HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC DE LA MÉDIATHÈQUE

Rapporteur : Mme Marie-Ange KOFFEL, Adjointe au Maire aux affaires culturelles et vie associative

Madame KOFFEL expose à l'Assemblée la proposition de modification des horaires d'ouverture au public de la Médiathèque à titre expérimental sur l'année 2021, telle que présentée dans l'annexe jointe à la délibération.

Afin d'adapter les horaires d'ouverture de la médiathèque aux rythmes de la vie des habitants, de diversifier les publics et d'instaurer des horaires identiques toute l'année permettant ainsi de les mémoriser, elle propose de maintenir les 24 heures d'ouverture hebdomadaires selon les horaires modifiés suivants :

MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	TOTAL
-	9h-13h	-	9h-13h	9h-13h	12h
14h-18h	14h-18h	-	14h-18h	-	12h

} 24h

Enfin, Madame KOFFEL présente le calendrier du déploiement de cette expérimentation comme suit :

- **Mai- juin 2021** : communication du planning d'ouverture au public
- **Début Juillet 2021** : instauration nouveaux horaires
- **Juillet à décembre 2021** : temps d'évaluation des résultats :
 - Indicateurs qualitatifs et quantitatifs : évolution des inscrits, évolution nombre d'emprunts, enquête satisfaction ...
- **Décembre 2021** : Bilan et ajustements si nécessaire

Après avoir entendu l'exposé de Madame KOFFEL et en avoir dûment délibéré, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité** :

- d'**approuver** la proposition de modification des horaires d'ouverture au public de la Médiathèque telle présentée ci-dessus,
- d'**examiner** le bilan à la fin de l'année 2021,
- de **procéder** à des ajustements si nécessaire.

Madame KOFFEL : ces nouveaux horaires permettent donc une amplitude plus importante les mercredis, vendredis et samedis, et suppriment les horaires d'été. Je vous rappelle qu'en été, la médiathèque était ouverte uniquement le matin. Ces horaires sont expérimentaux et nous prévoyons de faire une évaluation en fin d'année et une adaptation si nécessaire.

FINANCES

DEL/2021-015 : COUT DE FONCTIONNEMENT D'UN ELEVE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2020 / 2021

Rapporteur : M. Philippe STREMLER, Adjoint au Maire aux affaires scolaires, petite enfance et jeunesse

La loi n°83-663 du 22/07/1983 modifiée a posé le principe général d'une répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes.

Ce coût moyen de scolarisation d'un élève fréquentant les écoles publiques de SEYSSES pour l'année 2020/2021 a été évalué à 644 € comme suit :

ECOLES PUBLIQUES DE SEYSSES	
COÛT DE FONCTIONNEMENT D'UN ELEVE EN 2020	
Fournitures scolaires	37 513 €
Petit équipement, transport...	26 287 €
Sport (60 % masse salariale)	37 246 €
Ménage (personnel) + fournitures entretien bâtiment (50% service ménage) + Fluides	206 534 €
Salaires ATSEM	183 807 €
Téléphone (10% du total)	1 763 €
10 % des autres charges de la commune (011)	39 468 €
	532 617 €
Nombre d'élèves	827
Coût moyen d'un élève	644 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur STREMLER et en avoir dûment délibéré, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- d'**habiliter** Monsieur le Maire à intervenir auprès des communes dont les enfants sont scolarisés à SEYSSES, pour le versement de la participation dont le montant sera pondéré à hauteur de 20 %, en fonction du potentiel fiscal de chaque commune (dernières données connues). Pour les communes qui ont un potentiel fiscal inférieur à celui de Seysses, le montant demandé comprendra une part fixe correspondant à 80% du forfait (soit 515,20 €), et à une part variable sur la base des 20% restants (128,80 €) selon l'écart de potentiel fiscal entre la commune de résidence et celle de Seysses.

Monsieur STREMLER précise que cela concerne aussi bien les élèves de l'élémentaire que de la maternelle.

DEL/2021-016 : PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PRIVEE SAINT-ROCH POUR L'ANNEE POUR L'ANNEE 2021

Rapporteur : M. Philippe STREMLER, Adjoint au Maire aux affaires scolaires, petite enfance et jeunesse

Vu l'Article L.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'Article L.442-5 du Code de l'Education ;

Vu la Circulaire n°2012-025 du 15 février 2012 ;

Vu la Loi n°2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance ;

Vu le Contrat d'association conclu le 24 novembre 1981 entre l'Etat et l'OGEC/ Ecole Privée Saint-Roch ;

Vu la Convention existante entre la commune de Seysses et l'école Saint-Roch datant du 4 mai 1982 et devant être renouvelée.

Monsieur STREMLER explique que les établissements privés d'enseignement ont la faculté de passer avec l'Etat des contrats d'association à l'enseignement public conformément à l'article L.442-5 du Code de l'Education. Cet article prévoit alors que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat soient prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

En application des textes législatifs et réglementaires en vigueur, la commune siège de l'établissement doit obligatoirement participer aux frais de fonctionnement de l'école privée pour les élèves domiciliés sur son territoire, pour les élèves en élémentaire mais aussi en maternelle de plus de 3 ans (depuis que l'obligation de scolarité est passée de 6 à 3 ans).

La commune de Seysses doit donc aujourd'hui conventionner avec l'école privée Saint-Roch afin de définir les modalités de prise en charge des dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association, ce financement constituant le forfait communal.

Le critère d'évaluation du forfait communal est l'ensemble des dépenses de fonctionnement obligatoires assumé par la commune pour les classes élémentaires et maternelles publiques de manière à assurer une réelle parité en matière pédagogique. Cette évaluation a été faite conformément notamment à la liste des dépenses éligibles au forfait communal visée par la circulaire n°2012-025 du 15 février 2012. En aucun cas, les avantages consentis par la commune ne peuvent être proportionnellement supérieurs à ceux consentis aux classes élémentaires et maternelles publiques.

Le forfait par élève est égal au coût moyen par élève constaté dans les écoles primaires publiques de Seysses pour la part des dépenses obligatoires. La grille de calcul du forfait communal, jointe en annexe à la présente délibération, fait ressortir un coût de **644 € par élève**. Ce montant a été validé par la délibération précédente n°DEL/2021-015.

Le montant du forfait communal à verser pour l'année 2021 par la commune de Seysses est égal à ce coût de l'élève du public (644 €) multiplié par le nombre d'élèves de l'école privée Saint-Roch domiciliés sur la commune de Seysses à la rentrée de septembre 2020/2021 (111 élèves), **soit un total de 71.484 €**.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur STREMLER et en avoir dûment délibéré, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- de **s'engager** à participer au financement des dépenses de fonctionnement correspondant aux élèves des classes élémentaires et maternelles de l'école privée Saint-Roch domiciliés sur son territoire, à hauteur de 644 € par élève soit un total de **71.484 €**,
- d'**approuver** les conditions et les modalités de calcul du forfait communal obligatoire définies et arrêtées dans la convention jointe à la présente délibération, d'approuver cette convention de forfait communal dans tous ses éléments et d'autoriser par conséquent Monsieur le Maire à signer ladite convention avec l'OGEC/Ecole privée Saint-Roch,
- de **désigner** Monsieur le Maire ou, en cas d'absence ou d'empêchement, l'adjoint délégué à l'éducation pour participer chaque année avec voix consultative à l'Assemblée Générale de l'école privée Saint-Roch.

Monsieur STREMLER : la convention est identique à celle de la rentrée 2019/2020, et la participation financière qui sera attribuée à l'école Saint-Roch s'effectuera en trois versements par an de 23.828 € soit début avril, début juillet et fin décembre, conformément à ladite convention.

DEL/2021-017 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 - BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

Rapporteur : M. Jérôme BOUTELOUP, Maire

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Vu en particulier l'état II-1 « résultats budgétaires de l'exercice » et l'état II-2 « résultats d'exécution du budget principal » du compte de gestion joints en annexe de la présente délibération,

Considérant :

- l'exactitude,
- la sincérité,
- la régularité des comptes de la Commune,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2020 au 31 Décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir dûment délibéré, **le Conseil Municipal déclare, à l'unanimité**, que le compte de gestion du budget principal de la Ville dressé, pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part et est approuvé.

DEL/2021-018 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 – BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

Rapporteur : présentation M. Jérôme BOUTELOUP, Maire, puis avant de procéder au vote Mme Magali PATINET, 1^{ère} adjointe.

Conformément à l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente le compte administratif 2020 ; lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DE LA COMMUNE			
FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses	5 466 660,03 €	Dépenses	1 397 362,70 €
Recettes	6 873 835,78 €	Recettes	3 380 472,25 €
Résultat de l'exercice	1 407 175,75 €	Résultat de l'exercice	1 983 109,55 €
Report N-1	2 500 000,00 €	Report N-1	3 090 709,44 €
		Restes à réaliser	-346 412,85 €
Résultat budgétaire	3 907 175,75 €	Résultat budgétaire	4 727 406,14 €

Soit un résultat cumulé en 2020 en tenant compte des restes à réaliser de + 8 634 581,89 € sans emprunt.

Ce Compte Administratif retrace toutes les dépenses et recettes effectuées sur le budget principal de la commune sur l'année 2020, qui sont réparties en chapitres conformément à la maquette budgétaire annexée à la délibération.

Conformément à l'article L2121-14 du CGCT, « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut [...] assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote ».

Les membres du Conseil Municipal désignent Madame Magali PATINET, 1^{ère} Adjointe au Maire, pour présider la séance en l'absence de Jérôme BOUTELOUP.

Avant qu'il soit procédé au vote, M le Maire Jérôme BOUTELOUP sort de la salle.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir dûment délibéré, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- **d'approuver** le compte administratif du budget principal de l'année 2020.

DEL/2021-019 : AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2020 SUR 2021

Rapporteur : M. Jérôme BOUTELOUP, Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2311-5 et R.2311-11,

Après avoir examiné et adopté le compte administratif 2020, statuant sur l'affectation du résultat et constatant que le compte administratif 2020 fait apparaître un excédent de fonctionnement de **3 907 175,75 €**,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir dûment délibéré, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- d'**affecter** le résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2020

Résultat de fonctionnement	
A <u>Résultat de l'exercice</u>	1 407 175,75 €
B <u>Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif	2 500 000,00 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser)	3 907 175,75 €
D <u>Solde d'exécution d'investissement</u> R 001 (excédent de financement)	5 073 818,99 €
E <u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u> Besoin de financement	- 346 412,85 €
Besoin de financement F =D+E	0,00 €
AFFECTATION = C	3 907 175,75 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement = au minimum, couverture du besoin de financement F	1 407 175,75 €
2) Report en fonctionnement R 002	2 500 000,00 €

- d'**approuver** l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 comme présenté ci-dessus.

DEL/2021-020 : BUDGET PRIMITIF 2021 - BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

Rapporteur : M. Jérôme BOUTELOUP, Maire

Conformément à l'Article L.2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente le Budget Primitif 2021, et précise que celui-ci a également été présenté à la commission des Finances du 24 mars dernier.

Les recettes et dépenses sont réparties conformément à la maquette budgétaire annexés.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir dûment délibéré, **le Conseil Municipal décide à la majorité :**

- d'**approuver** le budget primitif 2021 :
 - par chapitre pour les dépenses et les recettes de fonctionnement,
 - par chapitre et par opération pour les dépenses et recettes d'investissement.
- d'**arrêter** le budget primitif 2021 tel qu'il suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	8 535 000 €	8 535 000 €
Section d'investissement	9 618 298 €	9 618 298 €
TOTAL	18 153 298 €	18 153 298 €

Délibération adoptée à la majorité par :

- 22 voix pour (dont 5 procurations),
- 7 voix contre (Vicky VALLIER, Gilles DURET, Emeline ROLLAND, Olivier TIQUET, Cynthia GONZALEZ, Jean-Paul ROBERT, Françoise MALEPLATE).

Madame VALLIER : *avec Monsieur Gilles DURET, nous sommes membres de la commission Finances et à ce titre, nous avons restitué les éléments à notre équipe. Ensemble, nous avons analysé avec bienveillance plusieurs mesures de votre budget primitif 2021 pour le développement de notre commune.*

Par contre, nous attendons toujours votre plan pluriannuel et vos projections de développement à moyens termes de notre ville. Il reste effectivement encore beaucoup à faire en matière de transition écologique, de restructuration, de rénovation et de sécurisation du réseau routier mais également la mise à niveau de l'ensemble des infrastructures et bâtiments de la ville comme les écoles.

Votre budget est exsangue d'autant que le Muretain Agglo a réduit drastiquement certaines de ces lignes budgétaires comme le budget voirie sur lequel nous avons échangé quelques mots ensemble et que notre commune sera inévitablement à court terme dans l'obligation de concourir à ce manquement et appelée à contribuer à la révision du pacte budgétaire et fiscal communautaire du Muretain Agglo.

Nous ne trouvons donc aucune proposition budgétaire ni projets sur des sujets que vous évoquiez pourtant récemment comme le dispositif centre bourg, les réseaux de pistes cyclables, la ferme pédagogie qui est peut-être en cours de négociation par Monsieur BERLUTEAU et les réserves foncières de la commune. C'est pour toutes ces raisons et manquements que nous votons contre le budget même s'il est équilibré.

Monsieur le Maire : *toutes les propositions que vous évoquez, qui sont très importantes pour notre ville, seront étudiées lors de la commission Urbanisme qui aura lieu mi-mai. Vous aurez donc à ce moment-là des réponses à vos questions.*

DEL/2021-021 : TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2021

Rapporteur : M. Jérôme BOUTELOUP, Maire

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts (CGI) selon lesquelles le Conseil Municipal vote chaque année les taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Il précise que conformément au 1° du 4 du J du I de l'article 16 de la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, par dérogation à l'article 1636B sexies précité, le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale est gelé en 2021 au niveau du taux de 2019 et n'a pas à être voté par le Conseil Municipal.

Par ailleurs, suite à la réforme de fiscalité liée à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, il rappelle que le taux départemental de taxe foncière sur les propriétés bâties de 21,90 % est transféré à la commune.

En conséquence, le taux de référence 2020 pour 2021 de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) devient 42,40 % (soit le taux départemental de 21,90 % + le taux communal de 20,50 %).

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir dûment délibéré, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- de **maintenir** comme suit les taux au niveau de ceux de 2020, en tenant compte des effets de la réforme :

TAXES	Taux 2020 (rappel)	Taux 2021
Taxe Foncière sur les propriétés bâties	42,40 %	42,40 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	114,48 %	114,48 %

- de **voter** pour 2021 les taux suivants :
 - Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 42,40 %
 - Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 114,48 %

Madame VALLIER : *effectivement, il n'y a pas d'augmentation au niveau de la commune. En revanche, il y a eu une décision du Muretain Agglo qui engendre une double peine pour les Seyssois et d'autres communes puisque le service de ramassage des ordures ménagères a été divisé par deux sur la plupart des quartiers de la ville d'une part, et qu'une augmentation des taxes des ordures ménagères a été récemment votée au Muretain Agglo d'autre part, sur laquelle je me suis abstenue.*

C'est juste une remarque, mais à long terme nous serons impactés d'une augmentation tous les ans qu'elle soit minimale ou maximale. Il est regrettable que le service public soit aujourd'hui diminué même s'il est important de prendre en considération l'écologie et les prix.

Monsieur le Maire : *les augmentations qui ont été votées sur la TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères) et sur d'autres taxes au conseil communautaire du Muretain Agglo concernent l'harmonisation en partie de plusieurs taxes, mais surtout l'augmentation de la TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes), l'augmentation des matières premières et la baisse des ressources liées au tri, ce qui nécessite une augmentation de la TEOM pour beaucoup de collectivités.*

L'harmonisation des déchets recyclables contenus dans les bac jaunes, décidée lors du précédent mandat, se poursuit sur les communes qui n'étaient pas encore affiliées à ce service. Effectivement, une baisse de service sera constatée cette année mais il s'agit d'une régularisation au niveau du Muretain Agglo. En revanche, les services du Muretain Agglo travaillent ardemment sur l'évolution et avec équité pour trouver une solution sur la gestion des nouveaux déchets et ce afin d'éviter une augmentation tous les ans.

Mme VALLIER : *peu importe les raisons justifiées ou injustifiées, il n'en demeure pas moins vrai que les Seyssois sont taxés comme les autres communes alors que le service de collecte est divisé par deux.*

Monsieur le Maire : je ne peux pas vous laisser dire cela, le service à Seysses est identique à celui des autres communes. L'augmentation de la TGAP est nationale et toutes les communes sont impactées d'une augmentation de 10 % en moyenne.

DEL/2021-022 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2021

Rapporteur : Mme Marie-Ange KOFFEL, Adjointe au Maire aux affaires culturelles et vie associative

Madame KOFFEL rappelle que pour l'accomplissement des missions d'intérêt général, les associations de la loi du 1^{er} juillet 1901 qui œuvrent dans le domaine social, culturel ou sportif peuvent, en tant qu'organisme à but non lucratif, peuvent recevoir des aides financières de la commune.

L'attribution d'une subvention est une libéralité et non un droit.

Madame KOFFEL explique que toutes les associations souhaitant bénéficier d'une subvention au titre de l'année 2021 ont été invitées, à remplir un dossier détaillé. Les demandes formulées par les associations ont été examinées très attentivement en prenant en considération les actions réalisées et les projets programmés, le nombre d'adhérents, les ressources, etc. Elle précise que dans l'attente de nouveaux critères d'attribution des subventions, il est proposé de reconduire les mêmes montants que pour l'année 2020 aux associations et d'attribuer un complément de subvention à certaines d'entre elles.

Conformément à l'Article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, après avoir entendu l'exposé de Madame KOFFEL et en avoir dûment délibéré, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité** :

- **d'attribuer** aux associations les subventions au titre de l'exercice 2021, selon la ventilation figurant dans le tableau suivant :

SUBVENTIONS ASSOCIATIONS	2021	
	Subvention principale	Montant complémentaire
ACCA (Chasse)	1 300 €	
Aïkido Seyssois	400 €	100 €
Amicale des Pêcheurs Seyssois	1 300 €	
Amis de l'Orgue de Seysses	1 300 €	
Cantarelle (La)	1 200 €	150 €
Club Seyssois Montagne	3 000 €	250 €
Comité Festif	1 700 €	300 €
FNACA	250 €	
Foyer Rural	16 500 €	
Jogging Club Seyssois	400 €	
Karaté Club de Seysses	1 500 €	
Main Verte Seyssoise (La)	350 €	150 €
Maquis de Rieumes	300 €	
Pétanque Seyssoise	1 700 €	
Racing Club de la Saudrune	5 000 €	200 €
SAM Judo-Jujitsu	3 300 €	200 €
Secours Populaire	0 €	300 €
Seysses Vélo Club	2 400 €	
Tennis Club Seyssois	3 600 €	
Union Sportive Seysses/Frouzins Foot	18 000 €	
Vivre ensemble aux Aujoulets	0 €	100 €
Total	63 500 €	1 750 €

Mme KOFFEL : cette année, malgré la crise du COVID et l'impact sur les collectivités, l'intégralité des subventions aux associations a été maintenue.

Il a été également attribué un complément de subvention à certaines associations qui en ont fait la demande, basé sur l'implication de l'association dans la vie locale et sur leur justification dans le dossier de demande.

On a pu constater la nécessité de revoir les critères des subventions aux associations pour y apporter plus de clarté et d'équité. C'est pourquoi, nous avons le projet de travailler sur ces nouveaux critères avec des modalités de concertations restant à définir, pour une application en 2022.

Monsieur ROBERT : lors de la commission Culture du 18 mars dernier, le sujet des critères des subventions aux associations a effectivement été abordé et il a été constaté la nécessité de les retravailler. Nous réitérons notre vœu d'être associés à l'élaboration de ces nouveaux critères afin que les associations soient traitées sur un même plan d'égalité.

Monsieur le Maire : votre demande est en adéquation avec notre volonté de vous y associer. La cellule du Département en charge des critères d'attribution aux associations sera également mise à contribution car elle a l'habitude de gérer ce sujet très sensible.

Monsieur ROBERT : je vous remercie.

RESSOURCES HUMAINES

DEL/2021-023 : CREATION D'UN EMPLOI D'INGENIEUR TERRITORIAL SUR LE POSTE DE DIRECTEUR/DIRECTRICE GENERAL(E) ADJOINT(E) (EMPLOI NON FONCTIONNEL) EN CHARGE DU POLE TECHNIQUE, INGENIERIE ET AMENAGEMENT (CATEGORIE A)

Rapporteur : M. Jérôme BOUTELOUP, Maire

Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée stipule « que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé [...] ».

Considérant l'absence de Directeur des Services Techniques suite au départ de l'agent contractuel occupant précédemment ce poste.

Considérant qu'avec la réorganisation actuelle ayant abouti au positionnement d'un agent comme responsable du Centre Technique Municipal, et les nombreux travaux et aménagements urbains prévus dans le mandat, il est opportun de recruter un Ingénieur Territorial qui pourra apporter son expertise à la commune en dirigeant principalement un pôle technique, ingénierie et aménagement.

Considérant en outre l'intérêt que cet agent puisse également occuper un rôle de Directeur/Directrice Général(e) Adjoint(e) (DGA) auprès du Directeur Général des Services (DGS) (emploi non fonctionnel) dans l'organisation communale des services.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir dûment délibéré, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- de **créer** un emploi sur le cadre d'emploi d'Ingénieur Territorial à temps complet, pouvant être pourvu sur le grade d'Ingénieur ou d'Ingénieur Principal,
- d'**actualiser** le tableau des emplois en conséquence,
- de **préciser** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

***Monsieur le Maire :** suite au départ il y a quelques années de l'agent contractuel occupant précédemment ce poste, la commune n'a plus de Directeur des Services Techniques (DST). Avec la réorganisation actuelle ayant abouti au positionnement d'un agent comme responsable du Centre Technique Municipal, et les nombreux travaux et aménagements urbains prévus dans le mandat et au budget, il nous paraît opportun de recruter un Ingénieur Territorial qui pourra apporter son expertise à la commune sur un positionnement plus large que celui de DST, en dirigeant principalement un pôle technique, ingénierie et aménagement. En outre, cet agent pourra également occuper un rôle de Directeur/Directrice Général(e) Adjoint(e) (DGA, emploi non fonctionnel) auprès du Directeur Général des Services (DGS) dans l'organisation communale des services.*

DEL/2021-024 : CREATION D'UN EMPLOI D'AGENT DE POLICE (CATEGORIE C)

Rapporteur : M. Jérôme BOUTELOUP, Maire

Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée stipule « que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé [...] ».

Considérant la volonté de faire évoluer la police municipale de la commune pour qu'elle soit mieux adaptée aux besoins d'une ville de 10 000 habitants,

Considérant qu'après le recrutement du responsable de la police municipale, il est nécessaire de recruter un deuxième policier municipal afin de permettre à ce service de remplir les missions qui lui sont affectées.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir dûment délibéré, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- de **créer** un emploi sur le cadre d'emploi d'Agent de police, pouvant être pourvu sur le grade de Gardien et Brigadier ou, sur le grade de Brigadier-Chef Principal,
- d'**actualiser** le tableau des emplois en conséquence,
- de **préciser** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Monsieur le Maire : nous avons la volonté de faire évoluer la police municipale de la commune. Ainsi, après le recrutement du responsable de la police municipale, il est nécessaire de recruter un deuxième policier municipal afin de permettre à ce service de remplir les missions qui lui sont affectées.

Madame VALLIER : la catégorie C veut-elle dire que ce policier disposera de toutes les habilitations pour être accrédité à être armé ?

Monsieur le Maire : cette délibération ne porte pas sur l'armement du policier municipal mais sur son recrutement. L'armement sera ensuite pris par arrêté.

Madame VALLIER : si le policier municipal a déjà toutes les accréditations, la commune n'a alors pas besoin de réinvestir dans des formations mais uniquement de prendre en charge les remises à niveaux. Ma question était de savoir si ce policier municipal détiendra ces accréditations.

Monsieur le Maire : bien entendu, nous recherchons un policier municipal agréé pour éviter une perte de temps dans sa mise en œuvre et une perte de coût. Il faut savoir que ce type de recrutement est difficile car Toulouse Métropole et la ville de Colomiers sont très actives sur le sujet et qu'elles disposent à elles deux d'une centaine d'agents.

AMENAGEMENT

DEL/2021-025 : OPPOSITION AU TRANSFERT AU 1ER JUILLET 2021 DE LA COMPETENCE « PLAN LOCAL D'URBANISME, DOCUMENTS D'URBANISME EN TENANT LIEU ET CARTE COMMUNALE » AU MURETAIN AGGLO

Rapporteur : M. Xavier BERLUTEAU, Adjoint au Maire à l'urbanisme et au développement durable

Vu l'article 136 (II) de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi ALUR) ;

Vu les lois relatives à la prorogation de l'urgence sanitaire et notamment l'article 7 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 et l'article 5 de la loi n°2021-160 du 15 février 2021, articles modifiant les dispositions de l'article 136 ;

Vu la délibération n°2020-165 du Muretain Agglo relative à la spatialisation du projet de territoire du 17 novembre 2020

Il est rappelé au Conseil Municipal les termes de l'article 136 de la loi ALUR susvisée qui prévoyait initialement un transfert automatique de la compétence en matière de « plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale » à toutes les communautés d'agglomération en mars 2017, sauf si « *au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent* ».

En application de ces dispositions, les communes membres du « Muretain Agglo » ont bloqué ce transfert en 2017 en s'y opposant majoritairement.

Toutefois, en application du mécanisme de « revoyure » prévu par la loi ALUR le transfert de la compétence à l'EPCI se réalise automatiquement « *le premier jour de l'année suivant l'élection du Président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires* », sauf opposition des communes dans les mêmes conditions de blocage.

Initialement fixée au 1^{er} janvier 2021, la date butoir a été reportée au 1^{er} juillet 2021, dans le cadre des lois susvisées sur l'état d'urgence sanitaire.

Il en résulte que le transfert s'opérera à cette nouvelle date et que pour s'y opposer au moins 25 % des communes, représentant au moins 20 % de la population doivent délibérer dans la période comprise du 1^{er} octobre 2020 au 30 juin 2021.

Le conseil communautaire du Muretain Agglo, dans sa délibération n° 2020.165, a proposé aux communes de refuser le transfert dans l'attente de la finalisation de la démarche de spatialisation du projet de territoire, outil opérationnel qui permettra à terme d'avoir une vision intégrée et cohérente du développement du territoire Muretain.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur BERLUTEAU et en avoir dûment délibéré, **le Conseil Municipal**, considérant l'intérêt qui s'attache dans l'immédiat à ce que la commune conserve cette compétence, **décide à l'unanimité** :

- de **s'opposer** au transfert de la compétence en matière de « plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » au Muretain Agglo, et ainsi de s'opposer à la création d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI),
- d'**habiliter** Monsieur le Maire à l'effet de transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne ainsi qu'au Muretain Agglo et à prendre toutes dispositions nécessaires à sa mise en œuvre.

DEL/2021-026 : DECISION DE MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) ET JUSTIFICATION DE L'OUVERTURE A L'URBANISATION DE LA ZONE D'ACTIVITES ECONOMIQUE (ZAE) « AU0 ECO » DE SEGLA 2

Rapporteur : M. Xavier BERLUTEAU, Adjoint au Maire à l'urbanisme et au développement durable

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36. L.153-37 et L. 153-38 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 février 2020 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Considérant que l'article L153-38 prévoit que l'utilité de l'ouverture à l'urbanisation d'une zone à urbaniser (AU) doit être justifiée au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et de la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones ;

Monsieur BERLUTEAU présente les motifs pour lesquels il est nécessaire de procéder à la modification n°1 du PLU ; à savoir qu'il s'agit **d'ouvrir à l'urbanisation la zone d'activités économiques « AU0 éco » de Ségla** pour les raisons suivantes :

- La Commune, en accord avec la stratégie économique du Muretain Agglo, a décidé de la création d'une nouvelle zone à vocation économique sur le secteur de Ségla. Cette décision concertée résulte d'une absence de foncier disponible dans les zones d'activités existantes sur la commune et le Muretain et d'une forte demande d'installations d'activités artisanales qui nécessite une offre foncière et immobilière dédiée à proximité d'équipements et d'axe de transport performant.
- Cette zone a, dans un premier temps, été fermée à l'urbanisation dans l'attente de solutions permettant de satisfaire aux besoins en accessibilité et en équipement. Parallèlement, un autre petit secteur, en bordure de la route de Muret, a été classé en zone à urbaniser (AU) ouverte à vocation économique, mais il est de dimension réduite et partiellement occupé ou en cours de reconversion industrielle. Il est inapte à répondre aux différentes sollicitations d'installations d'entreprises recensées par les services du Muretain Agglo.
- Aujourd'hui, à l'initiative du Muretain Agglo, un projet de zone d'activités intercommunale sur le site du Ségla fait l'objet d'études détaillées de conception et l'ensemble des conditions sont réunies pour que l'opération puisse se réaliser à court terme, avec un portage opérationnel public. Cette nouvelle offre sur le Muretain agglo permettra de répondre aux besoins de court terme exprimés par les entreprises et qui restent, aujourd'hui, en souffrance.
- Afin d'autoriser la réalisation de cette opération, il convient d'ouvrir cette zone à urbaniser dans le PLU, en prenant soin de justifier du besoin au regard des capacités existantes.
- En outre, les évolutions à apporter au PLU s'appuieront sur les études conduites par le Muretain Agglo concernant la composition urbaine et la vocation de la zone et se traduira par l'établissement d'un règlement et d'une OAP spécifiques et adaptés.

Monsieur BERLUTEAU **présente l'analyse des capacités d'urbanisation résiduelles** existantes sur la commune en ce qui concerne les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) ouvertes à l'urbanisation et destinées spécifiquement à l'accueil d'activités économiques, à savoir :

- Que dans les zones UEco, il ne subsiste qu'un terrain non encore bâti totalisant 5.000 m² environ (0,5 hectare), mais pour lequel des projets sont à l'étude. Dans ces mêmes zones UEco, le potentiel en redivision parcellaire est également très limité, avec environ 3.000 m² exploitables (0,3 hectare). Outre son emprise foncière réduite, ce potentiel brut se répartit sur plusieurs terrains distincts et ne permet pas la réalisation d'une opération d'ensemble structurante.
- Que les zones AUEco (zones à urbaniser déjà ouvertes) et situées de part et d'autre de la route de Muret, représentent parallèlement une superficie totale de 3 hectares ; étant précisé qu'il s'agit de terrains dont la propriété est privée et qui sont déjà, pour une partie, occupés par des activités et habitations et que, pour l'autre partie, il s'agit de terrains sur lesquels des projets sont à l'étude.
- Que les autres zones U ou AU de la Commune présentent quelques disponibilités foncières ; mais que celles-ci sont intégrées aux zones habitées, impropres à l'accueil d'activités industrielles, logistiques ou artisanales générant des nuisances pour leur environnement immédiat.

Au total, le potentiel foncier brut actuellement mobilisables pour des projets à vocation économique est inférieur à 4 hectares et, si l'on exclue les terrains déjà urbanisés ou sur lesquels un projet d'urbanisation est déjà accordé, ce potentiel n'est plus que de 2,5 hectares. Outre, le fait qu'elles soient de dimensions réduites et dispersées, ces disponibilités foncières sont insuffisantes pour répondre à l'ensemble des besoins d'installations d'entreprises et ne répondent pas à l'enjeu de développer une zone à vocation économique qui, par la maîtrise publique, ambitionne une grande qualité et une exemplarité dans les aménagements et les constructions.

Monsieur BERLUTEAU précise en outre les motifs qui justifient l'ouverture à l'urbanisation de la zone AU0 Eco de Ségla pour une surface de 10 hectares, à savoir :

- Qu'il s'agit d'un projet d'intérêt communautaire, s'inscrivant comme élément significatif de la stratégie de développement économique du Muretain Agglo,
- Qu'il s'agit d'un projet qui est directement porté au plan opérationnel par la Communauté d'Agglomération,
- Qu'il s'agit de la principale offre foncière mobilisable à court terme dans ce secteur de l'agglomération à proximité d'équipements et d'offre de transport performant,
- Qu'il s'agit d'un projet visant l'exemplarité en termes d'éco-aménagement,
- que les études préliminaires réalisées par le Muretain Agglo ont été soumises à l'avis des services de l'Etat qui ont conclu à une dispense d'étude d'impact complète au vu des éléments qualitatifs du projet et des faibles enjeux écologiques du secteur.

Considérant que les capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones U et AU « ouvertes », notamment celles à vocation économique, ne sont pas suffisantes et adaptées pour mettre en œuvre le projet urbain qui motive l'ouverture à l'urbanisation de la zone AU0 Eco de Ségla, dans le cadre de la modification du PLU ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur BERLUTEAU et en avoir dûment délibéré, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- d'**autoriser** Monsieur le Maire à engager par arrêté la procédure de modification n°1 du PLU en vue de permettre l'ouverture à l'urbanisation de la zone d'activités économiques « AU0 éco » de Ségla,
- que l'ouverture à l'urbanisation de la zone AU0 Eco de Ségla pour une surface de 10 hectares est justifiée en raison d'une capacité résiduelle d'urbanisation, sur les zones U et AU à vocation d'activité, insuffisante et inadaptée pour réaliser le projet urbain motivant la modification du PLU.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et sera transmise à Madame la Sous-préfète de Muret.

Monsieur BERLUTEAU : *il a été décidé de procéder à deux modifications différenciées du PLU, compte tenu de du calendrier du Muretain Agglo de réaliser au plus vite la première sur la Zone d'Activités Économique (ZAE) « AU0 éco » de Ségla 2. Il n'était pas possible de tout réaliser en une seule modification car la seconde qui va vous être proposée entraîne des changements qui demandent plus de temps. C'est la raison pour laquelle, il y a deux délibérations.*

DEL/2021-027 : DECISION DE MODIFICATION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Rapporteur : M. Xavier BERLUTEAU, Adjoint au Maire à l'urbanisme et au développement durable

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36, L.153-37 et L. 153-38 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 février 2020 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Monsieur BERLUTEAU présente les motifs pour lesquels il est nécessaire de procéder à la modification n°2 du PLU :

1. Réduction du STECAL du Lac de la Piche :

- Dans le cadre des remarques formulées par les services de l'Etat lors du contrôle de légalité à l'approbation du PLU, le secteur N1 loisirs du Lac de la Piche a été jugé comme trop étendu pour correspondre à la notion de Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limité (STECAL) dont la définition est donnée à l'article L151-13 du code de l'urbanisme. Pour ne pas risquer une fragilité juridique, il doit être redéfini au travers d'une emprise réduite au plus juste besoin.
- Il s'agit dans le cadre de la modification de réduire les contours de la zone N1 loisirs au profit de la zone N voisine sans pour autant compromettre les projets d'aménagements et de constructions.
- Le dossier de modification vise également à mieux exposer et justifier l'ensemble du projet prévu dans ce STECAL, et notamment les parties hébergement et restauration.

2. Intégration des dispositions pour lutter contre le risque inondation au règlement du PLU :

- La Commune est concernée par l'établissement du plan de prévention des risques inondables (PPRI) du Touch Aval qui a été prescrit et pour lequel des études sont en cours.
- Dans l'attente de l'approbation de ce document, la Commune a intégré au plan de zonage les données cartographiques du risque inondable issues de ces travaux de PPRI, qui concernent la rivière du Touch et le ruisseau de l'Ousseau.
- En revanche, il n'a pas été intégré au règlement écrit de dispositions spécifiques visant à tenir compte du risque inondable ainsi cartographié lors des constructions et aménagements.
- Suite à la remarque en ce sens des services de l'Etat lors du contrôle de légalité, le règlement écrit sera donc complété afin d'intégrer des prescriptions spécifiques, inspirées des travaux d'établissement du PPRI.

3. Délimitation des zones humides au plan de zonage et instauration d'un règlement spécifique :

- Afin de mieux préserver les zones humides présentes sur la Commune, et qui ont été inventoriées au plan départemental (inventaire des zones humides de la Haute-Garonne), il est proposé de créer une sous-zone spécifique (Nzh) au règlement graphique du PLU en vue d'établir un règlement sur-mesure visant à les protéger plus strictement.

4. Modification du périmètre d'une OAP pour tenir compte d'autorisations d'urbanisme déjà accordées :

- Divers terrains en « dents creuses » situés en zone UD dans le secteur des Aujoulets sont couverts par des OAP.
- Pour l'une d'elle, il conviendrait de reprendre le découpage en excluant deux terrains intégrés par erreur, alors qu'ils bénéficient déjà d'autorisations d'urbanisme qui ont été accordées et qu'il n'y a pas de sens à les inclure dans un projet de restructuration urbaine du secteur.
- Il conviendra donc de reprendre l'OAP correspondante pour la réduire d'autant et de reprendre le contour de l'OAP tel que reporté au plan de zonage.

5. Ajout d'un emplacement réservé au règlement graphique :

- En vue de compléter le maillage en liaisons douces et suite à l'approfondissement des études menées à ce sujet, la Commune veut instaurer au règlement graphique un nouvel emplacement réservé sur le chemin du Château d'Eau en zone agricole, sachant que l'emprise et la localisation en sont désormais clairement définis.

6. **Modification des règles sur les gabarits des voies de desserte privées :**
 - Dans les principes généraux, en page 28 du règlement écrit, il est imposé, dans tous les cas de création d'une voie privée, une largeur minimale de plate-forme de 6 mètres, qui s'applique sur les voies à double sens mais aussi sur les voies à sens unique.
 - Cette règle peut être pénalisante dans certaines situations et il est opportun de réfléchir à d'éventuelles modifications.

7. **Correction de la règle d'emprise au sol (CES) en zone UD :**
 - Tel que rédigé, le règlement de la zone UD comporte une erreur significative pour l'emprise au sol autorisée qui conduit à disposer d'une règle qui ne correspond pas aux attendus de la collectivité. Ainsi, il est précisé qu'un coefficient d'emprise au sol de 0,1 est établi pour toute « nouvelle » construction. Or, l'objectif de la Commune est de soumettre toute la zone UD à ce CES de 0,1, pas seulement en opérant le calcul sur la seule base des nouvelles constructions.
 - Il conviendra donc de reformuler la phrase en précisant que le CES de 0,1 s'applique à toutes les constructions (et pas seulement aux nouvelles).

8. **Précisions sur les annexes à l'habitation autorisées en zone agricole (A) :**
 - Les possibilités d'extension et annexes aux habitations existantes en zone Agricole ont été instaurées en conformité avec le droit et les attentes de la CDPENAF, néanmoins une précision supplémentaire s'avère nécessaire pour clarifier la limite des constructions d'annexes. Ainsi, si la superficie des annexes est limitée à 30 m², en revanche il n'y a pas de limite concernant le nombre de ces annexes (page 106 du règlement). Il conviendrait donc d'apporter cette précision complémentaire garantissant une constructibilité limitée.

9. **Précisions et modifications concernant les distances d'implantation des constructions par rapport aux fossés, ruisseaux, ou canaux d'irrigation :**
 - Il s'agit de corriger des erreurs commises en zone UB et en zone A et d'unifier le règlement pour toutes les zones à ce sujet.
 - Cela consiste à préciser au règlement écrit que les constructions doivent respecter un recul par rapport aux différents canaux d'irrigation et par rapport au canal de Saint-Martory.

10. **Reformulations ponctuelles des dispositions règlementaires en vue de corriger des erreurs ou d'apporter des précisions :**
 - Il s'agit, suite aux premiers mois de retour d'expérience dans l'application de l'actuel PLU, de résoudre quelques difficultés ponctuelle d'appréciation de règles ou d'améliorer certaines règles pour mieux correspondre aux attendus.
 - Cela consiste à corriger d'éventuelles inexactitudes ou d'améliorer certaines règles visant la qualité des constructions ou aménagement, comme par exemple les règles en matière de clôtures.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur BERLUTEAU et en avoir dûment délibéré, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- d'autoriser Monsieur le Maire à engager par arrêté la procédure de modification n°2 du PLU en vue de permettre la réalisation des objectifs suivants :
 - Réduire l'emprise du STECAL du Lac de la Piche et en préciser les composantes
 - Intégrer des dispositions pour mieux lutter contre le risque inondation au règlement du PLU
 - Délimiter des zones humides au plan de zonage et instaurer un règlement spécifique
 - Réduire le périmètre d'une OAP pour tenir compte d'autorisations d'urbanisme déjà accordées
 - Ajouter un emplacement réservé
 - Modifier les règles de gabarit des voies de desserte privées
 - Corriger la règle d'emprise au sol (CES) en zone UD
 - Mieux limiter les constructions d'annexes à l'habitation autorisées en zone agricole (A) :
 - Uniformiser sur toutes les zones les règles de distance d'implantation des constructions par rapport aux cours d'eau et canaux d'irrigation
 - Reformuler, préciser ou corriger ponctuellement des dispositions règlementaires.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et sera transmise à Madame la Sous-préfète de Muret.

Monsieur le Maire : certaines de ces modifications sont demandées par le contrôle de légalité suite à l'ancienne révision du PLU.

DEL/2021-028 : RESERVE FONCIERE D'UN TERRAIN EN ZONE AGRICOLE AU LIEUDIT PASTISSE

Rapporteur : M. Xavier BERLUTEAU, Adjoint au Maire à l'urbanisme et au développement durable

Considérant que la Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement rural (SAFER) Occitanie propose à la commune d'acquérir la parcelle cadastrée n° D493, d'une surface de 4 411 m², située au lieudit Pastissé en zone A du PLU (voir plan annexé à la présente note de synthèse) ;

Considérant que la présente cession est faite au titre de l'article L.141-1 du Code rural et de la pêche maritime au motif de rétrocession à bailleur, avec engagement de louer à un agriculteur agréé par la SAFER (M Pierre-Emmanuel BORDESE, exploitant des parcelles contiguës), et nécessite l'acceptation du cahier des charges et la mise en place d'un partenariat de suivi de son projet avec la SAFER pendant une période de dix ans (voir cahier des charges annexé à la présente note de synthèse) ;

Considérant que la SAFER bénéficie d'un droit de préférence en cas d'aliénation à titre onéreux dans un délai de dix ans ;

Considérant l'engagement pris par les élus du précédent mandat et l'intérêt pour la commune d'avoir de la réserve foncière ;

Considérant que d'autres possibilités sont également étudiées par la commune ;

Considérant le prix d'achat proposé à 12 684 €, Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) incluse, pour une superficie de 4 411 m² ;

Vu les articles L1311-9 à L1311-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes qui ne prévoient la consultation de la Direction de l'Immobilier de l'Etat (service des Domaines) que lorsque le montant est supérieur à 180 000 € ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur BERLUTEAU et en avoir dûment délibéré, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité** :

- d'**acquérir** la parcelle cadastrée n° D493 d'une surface de 4 411 m², située au lieudit Pastisse, au prix de 12 684 € (TVA incluse).
- d'**accepter** le cahier des charges annexé à la note de synthèse, avec engagement de louer à un agriculteur agréé par la SAFER (M Pierre-Emmanuel BORDESE, exploitant des parcelles contiguës), et la mise en place d'un partenariat de suivi du projet avec la SAFER pendant une période de dix ans.
- d'**autoriser** Monsieur le Maire à effectuer les actes subséquents d'exécution de cette délibération, et en particulier à signer tout document pour l'achat susvisé, dont l'acte authentique passé devant le notaire.

Monsieur DURET : je suis étonné par le prix d'acquisition de ce terrain agricole qui est aujourd'hui trois fois supérieur au prix d'un terrain agricole sur la commune et je souhaiterais obtenir des explications sur cette valeur.

Monsieur BERLUTEAU : comme vous, j'ai été étonné de ce prix dans un premier temps, avant de revoir l'historique de ce dossier. C'est l'ancienne municipalité qui a demandé à la SAFER de préempter ce terrain vendu aux alentours de 8 000 €, afin d'avoir une réserve foncière avec un intérêt porté par un apiculteur, qui avait défriché ce terrain pour l'occuper. À partir du moment où une municipalité s'engage avec la SAFER, elle est dans l'obligation de maintenir son engagement. Entre le moment où la SAFER a acheté ce terrain, des frais supplémentaires se sont rajoutés et nous arrivons à un prix de 12 000 €, prix qui est effectivement élevé au regard des prix des terrains agricoles de la commune. Plus le coût des fonciers est faible, plus les frais sont élevés.

Monsieur DURET : peut-on avoir le coût du terrain séparé de toutes les taxes et frais liés à la vente ?

Monsieur BERLUTEAU : oui, mais dans tous les cas, le prix sera plus élevé que le prix de la SAFER. Il s'agit d'une décision de la précédente municipalité et nous ne pouvons pas nous soustraire à cette obligation sous peine de ne plus être partenaire avec la SAFER.

Monsieur DURET : j'entends vos arguments et nous allons poursuivre les engagements de la commune. En revanche, pourrions-nous connaître le prix du terrain et les taxes et frais associés liés aux diverses ventes et achats depuis l'ancienne municipalité ?

Monsieur le Maire : le prix et les taxes et frais annexes du terrain agricole situé au lieudit Pastissé vous seront indiqués en toute transparence lors du prochain Conseil Municipal afin que tout le monde dispose des éléments.

DEL/2021-029 : SDEHG : EFFACEMENT DES RESEAUX BASSE TENSION, ECLAIRAGE PUBLIC ET TELECOMMUNICATION PLACE DE LA LIBERATION TRANCHE 2 (REFERENCE 5 AT 33/34/35)

Rapporteur : M. Dominique ALM, Adjoint au Maire à la voirie, à l'éclairage public et au patrimoine

Monsieur ALM informe le Conseil Municipal que suite à la demande de la commune du 08/12/2020 concernant l'effacement de réseau du rond de l'église, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération suivante :

Basse tension :

- Dépose de 110 mètres de réseau basse tension aérien.
- Construction de 110 mètres de réseau souterrain basse tension en câble HN 3x150+70 mm 2 et HN 3x95+50 mm2 avec reprise des branchements existants.
- Le poteau béton rue du Vieux Chemin Français sera conservé.
- Le poteau béton rue Bergeaud (poteau pris dans le toit) sera conservé.

Eclairage public :

- Dépose de 3 lanternes Sodium Haute Pression 250W sur poteau béton.
- Rue Bergeaud Pose de 2 lanternes sur façade après accord des propriétaires.
- Route de Fonsorbes, Pose de 3 lanternes sur façade après accord des propriétaires + un ensemble mât de 7m avec lanterne LED.
- Rue du Vieux chemin Français pose d'une lanterne sur le support béton existant.
- Il est proposé de classer la voie éclairée en classe d'éclairage CE4 suivant la norme d'éclairage européenne EN13201 ce qui correspond à une voie dont la vitesse est estimée inférieure à 30km/h. Il en résultera un éclairage moyen de 15 lux avec un coefficient d'uniformité de 0,4.
- Les lanternes seront à LED d'une puissance de 30 à 40w l'abaissement à définir avec la commune, RAL AKZO NOBEL GRIS 150 SABLE.
- Respecter l'arrêté du 2711212018.

France Télécom :

- Ouverture d'une tranchée en commun avec les réseaux électrique ou propre au réseau de télécommunication.
- Pose des tubes PVC et chambres de tirage fournis par ORANGE. - Tests et vérification suivant réglementation ORANGE.
- Diagnostic de la présence d'amiante et HAP dans les enrobés si la voirie est concernée.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune pour la partie électricité et éclairage se calculerait comme suit :

▪ TVA (récupérée par le SDEHG)	17 513 €
▪ Part SDEHG	70 400 €
▪ Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	22 087 €
Total	110 000 €

Ces travaux seraient réalisés concomitamment avec l'effacement des réseaux de télécommunication. La part restant à la charge de la commune pour la partie télécommunication est de 16 500 €. Le détail est précisé dans la convention jointe en annexe, à conclure entre le SDEHG, Orange et la commune.

Le SDEHG demande à la commune de valider l'Avant-Projet Sommaire réalisé et de s'engager sur la participation financière. Une fois les études et plannings des différents maîtres d'ouvrages arrêtés, l'opération sera soumise au bureau du SDEHG pour inscription au programme d'effacement de réseaux.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur ALM et en avoir dûment délibéré, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- d'**approuver** l'Avant-Projet Sommaire tel que présenté ci-dessus,
- de **couvrir** la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt pour la partie électricité et éclairage, et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG imputée à l'article 6554 de la section de fonctionnement du budget communal,
- d'**autoriser** le Maire à signer la convention avec le SDEHG et Orange pour la partie relative au réseau de télécommunication et s'engage à verser au SDEHG une contribution correspondante.
- de **solliciter** l'aide du Conseil Départemental pour la partie relative au réseau télécommunication.

QUESTIONS ECRITES

Questions des élus de Seysses Demain adressées par mail en date 5 avril 2021 :

Question n°1 : Un projet de vidéo surveillance de la ville semble être en discussion avec des spécialistes de la gendarmerie. De quoi parle-t-on ? quel est ce projet ? Est-il prévu une concertation publique sur ce sujet ?

Monsieur le Maire : Tout d'abord il s'agit de vidéo-protection comme le rappelle la gendarmerie et non de vidéo-surveillance, car notre volonté est de protéger les Seyssois et non de les surveiller. Ce projet a été clairement identifié par notre liste durant la campagne des municipales, et c'est sur cette base que nous y travaillons pour en définir les contours. À ce jour la réflexion est encore en cours, et les modalités de prises de décision n'ont pas été définies.

Question n°2 : Pouvez-vous nous confirmer qu'un établissement Senioriale veut s'installer sur notre commune ? Quel projet ? Quelle implantation ? Quel objectif planning ?

Monsieur le Maire : Là aussi nous avons fait part dans la campagne électorale d'implanter des résidences seniors, nous sommes sollicités par des promoteurs et nous en discutons, il n'y a à ce jour aucun projet officiel. Lorsqu'il y aura un projet officiel, celui-ci sera présenté en commission. J'en profite pour vous informer que la commission Urbanisme aura lieu au mois de mai.

Question n°3 : La deuxième tranche du lotissement entrée de ville se termine, une troisième phase commence avec la mise en place de la plateforme bâtiment et des fouilles archéologiques. Pouvez-vous nous donner les détails de cette troisième phase, plans, nombre d'immeubles et type d'habitat ? Pouvez nous confirmer que cela sera la dernière phase au niveau du château d'eau ?

Monsieur le Maire : la troisième phase du lotissement du château d'eau concerne le permis LP Promotion Via Romana, qui est actuellement en cours mais effectivement avec des fouilles archéologiques. Il s'agit bien du dernier permis de ce lotissement. Ce permis de construire a été accordé le 19 décembre 2019 pour la réalisation de 143 logements dont 32 logements locatifs sociaux répartis en sept bâtiments collectifs en R+1 et R+2. Il y aura 87 logements T2, 43 logements T3 et 13 logements T4.

Madame VALLIER : veuillez m'excuser mais vous n'avez pas répondu à la dernière question. Est-ce bien la dernière tranche pour ce lotissement ? Y aura-t-il d'autres achats de terrains dans ce quartier avec d'autres constructions de ce type ?

Monsieur le Maire : il me semble l'avoir dit. Il s'agit bien du dernier permis donc de la dernière tranche de ce lotissement.

Question n°4 : La fibre se déploie trop lentement au goût de certains de nos concitoyens sur la commune et semble prendre beaucoup de retard. Ce déploiement est-il le même dans tous les quartiers ? Quels sont les objectifs de fin de déploiement ?

Monsieur ALM : il s'agit d'une demande du gouvernement qui date de 2013 qui préconisait que le territoire français devait être couvert à 100 % en 2025. Les grandes métropoles ont eu plus de facilités à installer la fibre. À la fin du réseau principal qui a été mis en place par Fibre 31, ce sont les opérateurs qui doivent effectuer les dernières liaisons. En ce qui concerne la commune de Seysses, elle s'est vue obtenir un nœud de raccordement lui permettant ainsi d'être plus rapidement installée en fibre du fait du développement de la réalisation de la colonne vertébrale de celle-ci.

Aujourd'hui, nous sommes dans la phase du troisième développement c'est-à-dire le développement des raccordements individuels. Cela ne dépend donc plus de Fibre 31 mais des opérateurs qui doivent procéder à de longs raccordements et ceux-ci rechignent un peu car le travail est plus complexe au regard des grands raccordements. Par exemple, lorsque que nous logeons dans un immeuble qui a déjà été raccordé, la fibre peut arriver très rapidement. En revanche, si nous logeons dans des lieux éloignés de la ville, nous aurons plus de difficultés à être raccordés car tous les opérateurs privilégient leur intérêt en essayant de regrouper tous les raccordements en un maximum de raccordements géographiques. Certains raccordements se feront donc plus rapidement que d'autres.

En tant que référent Fibre, et si je suis contacté par un administré, nous essayons de faire avancer les choses à savoir que nous faisons le travail des opérateurs. Nous expliquons aux administrés les éléments précités tout en admettant que les opérateurs, pour vendre leurs produits, avaient dit que tous les foyers étaient éligibles à la fibre sauf que le dernier raccordement a été plus long que prévu ; le raccordement à la fibre peut donc aller de 0 à 6 mois selon le lieu géographique du logement. Il est également à noter que nous disposons peu de retours sur les plaintes des administrés c'est-à-dire que nous ne savons pas s'ils ont été raccordés ou pas depuis leur appel.

Il faut également prendre en considération que la Mairie n'a aucune marge de manœuvre sur l'avancement du raccordement à la fibre.

Question n°5 : Dans le cadre de la validation du PLU 2019 par le commissaire enquêteur, un diagnostic routier devait être réalisé par la commune avec le Département de la Haute-Garonne : où en est l'étude ? Quelles sont les premières conclusions ? Quelle priorité se dégage dans le plan court et moyen terme de mise à niveau de notre réseau routier sur la commune ?

Monsieur le Maire : Le diagnostic routier en question est celui du Muretain Agglo et non du Département sur les routes communales. Nous l'avons enfin reçu il y a une quinzaine de jours, et nous attendons une restitution de la part du Muretain Agglo. Une synthèse en sera présentée lors d'une commission urbanisme, travaux et voirie. J'en profite également pour vous informer que les commissions Affaires scolaires et Développement durable auront lieu avant l'été

Monsieur DURET : je voulais juste savoir si nous aurions la restitution de ce diagnostic en commission et vous venez d'y répondre favorablement. Je vous remercie.

Question n° 6 : Pouvez-vous nous confirmer votre candidature aux élections des conseillers départementaux de la Haute-Garonne ? Si oui, pourquoi ce cumul des mandats que vous avez pourtant dénoncé pendant votre campagne électorale pour les municipales 2020 ?

Monsieur le Maire : Je suis très étonné par votre question, car par souci de transparence j'ai évoqué directement avec vous Madame VALLIER cette possibilité que je sois candidat il y a quelques temps, mais mon éventuelle candidature aujourd'hui n'est pas officielle et je n'ai donc aucune information supplémentaire à vous donner sur le sujet. Je peux par contre m'étonner Madame VALLIER que la transparence n'ait pas été réciproque, car j'ai appris votre candidature samedi matin dernier, et que vous ne m'en avez rien dit alors que nous nous étions vus l'après-midi de la veille.

Madame VALLIER : Monsieur BOUTELOUP, je ne vous dois rien du tout. Je dois la transparence aux Seyssois, mais pas à vous. Par contre la vôtre est fautive, car comme je me présente sur les listes départementales pour être Conseillère Départementale, je rencontre des Maires et je sais pertinemment que vous avez déjà rencontré avec votre binôme certains Maires. Votre candidature n'est donc pas si non officielle. Sachez que je ne vous dois rien en tant que personne mais que je dois rendre des comptes aux Seyssois, tout comme vous vous le devez aux Seyssois.

Monsieur le Maire : Madame VALLIER, vous ne me devez rien. Je suis simplement étonné de votre absence de transparence.

Madame VALLIER : mais de quelle transparence parlez-vous Monsieur BOUTELOUP ? Je suis transparente envers les citoyens Seyssois mais vous, vous ne l'êtes pas.

Vous avez dit à Monsieur DURET et à moi-même ainsi qu'à votre majorité lors de la campagne électorale que vous ne vouliez pas de cumul de mandats.

Aujourd'hui, je constate que vous travaillez, que vous êtes Maire et Vice-Président au Muretain Agglo et que vous souhaitez être maintenant Conseiller Départemental. Je vais donc également me permettre de vous dire que vous pouvez aussi briguer tous les mandats notamment celui de Président de la République en 2022. Monsieur BOUTELOUP, Président. C'est cela qui m'agace sur votre non transparence relative au cumul des mandats.

Il faut d'abord être Maire et effectuer un bon mandat avant de courir plusieurs lièvres à la fois.

Monsieur le Maire : Madame VALLIER, je vais aujourd'hui être très clair sur le fait que ma candidature aux élections départementales n'est pas à ce jour officielle, ce n'est pas pour autant que je ne dois pas avoir de contact avec d'autres Maires du Muretain Agglo.

S'agissant du cumul des mandats, je note que vous êtes également Conseillère Municipale, Conseillère Communautaire et que vous visez un mandat de Conseillère Départementale.

Il me semble qu'aujourd'hui, que cela soit un mandat de Maire ou autre, ce qui importe au regard de cette éventuelle candidature c'est de pouvoir faire comme vous le dites briller notre canton et que la ville de Seysses soit représentée au niveau du Département.

Madame VALLIER : je pourrais représenter la commune auprès du Département autant que vous Monsieur BOUTELOUP. Chacun son travail. Vous avez été élu pour être Maire et administrer notre ville et je constate qu'un homme, à moins d'être un super homme, ne peut avoir dix millions d'emplois.

Quand les 1 148 personnes ont voté pour vous, c'était au départ pour exercer une fonction de Maire à plein temps pour notre ville. Vous pouvez parfaitement déléguer d'autres fonctions et la ville en fonctionnera d'autant plus. Monsieur BOUTELOUP n'est pas indispensable dans toutes les institutions.

Monsieur le Maire : c'est votre choix de penser cela Madame VALLIER.

QUESTIONS DIVERSES

Question des élus de Seysses Demain :

Monsieur DURET : vous nous avez indiqué lors du dernier conseil municipal que la séance du conseil municipal serait retransmise en direct sur Internet. Nous remercions Monsieur BERBIS d'avoir filmé et enregistré cette séance ce matin. La Mairie est-elle aujourd'hui en mesure de proposer à très court terme une diffusion en direct d'une séance du conseil municipal ? Pouvez-vous nous donner un objectif de réalisation ?

Monsieur le Maire : Cet objectif est toujours en cours, je vous rappelle les difficultés inhérentes au fait que celle salle n'est pas dédiée au conseil municipal. Pour l'instant, les techniciens travaillent toujours sur une solution pour retransmettre en direct dans cette salle les séances du conseil municipal. Nous reviendrons vers vous dès que nous aurons des éléments financiers et techniques précis ainsi que sur la faisabilité de cette opération. Mais l'objectif est bien de proposer une retransmission en direct pour tous les Seyssois afin de permettre à tous un accès aux séances du conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie les membres du Conseil Municipal, leur souhaite un bon week-end et lève la séance à 11h45.



Le Secrétaire de séance,

Xavier BERLUTEAU